



Association de Développement de
l'Apiculture en Nouvelle Aquitaine



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE

Pratiques agricoles et protection des pollinisateurs

Rappels réglementaires et actualités concernant les pratiques d'utilisation de produits phytopharmaceutiques en période de floraison du colza

Mars 2019



LES POLLINISATEURS : DES ALLIES POUR LES RENDEMENTS

Les abeilles et autres insectes visitent les fleurs de colza qui produisent du nectar et du pollen. Ils contribuent de façon déterminante à l'élaboration du rendement. Pendant la floraison, il est donc indispensable de créer des conditions favorables à la pollinisation. Toute intervention peut avoir un impact.

Les abeilles butinent dans un rayon de 3 km autour de la ruche, même si vous ne les voyez pas il y en a forcément dans vos parcelles !

LES EFFETS DES PRODUITS SONT COMPLEXES

A la différence d'une intoxication aiguë qui est rapidement et facilement observable suite à une application du produit, les effets d'une intoxication chronique ne se manifestent pas immédiatement et sont subtils. Par exemple :

- ⇒ il est des cas où les effets létaux sont retardés comme lorsqu'un insecticide est intégré à des provisions de pollen qui sont stockées plusieurs mois dans la ruche. Les résidus de pesticides sont alors consommés sur une durée étalée, ce qui rend difficile l'observation d'un effet aigu. Cependant à long-terme, ils peuvent entraîner l'affaiblissement ou l'effondrement de la colonie ;
- ⇒ certains effets peuvent s'observer sur le développement du couvain, suite à une exposition larvaire ;
- ⇒ d'éventuels effets sur la fécondité des mâles, la performance de ponte de la reine ou sa survie ont déjà été investigués ;
- ⇒ la fécondité des femelles d'abeilles solitaires ou la longévité des abeilles peuvent ainsi être affectées à des doses sublétales.

LES ABEILLES BUTINENT DU LEVER AU COUCHER DU SOLEIL

Les abeilles sont actives du lever du jour au coucher du soleil. Il est établi que la luminosité joue un rôle déterminant dans l'activité des abeilles, le butinage est plus important en milieu de journée. L'influence de luminosité domine celle des autres paramètres, notamment la température, ce qui signifie que les abeilles sont présentes dans les parcelles même si les températures sont fraîches.

LES ABEILLES DOMESTIQUES... ET LES AUTRES POLLINISATEURS

Protéger les abeilles domestiques ne garantit pas que les autres espèces soient protégées et n'est pas suffisant pour protéger la pollinisation ni les autres services écosystémiques. L'objectif des bonnes pratiques est de protéger l'ensemble des insectes pollinisateurs. Il existe peu d'information sur l'activité journalière des autres abeilles et autres pollinisateurs (syrphes, papillons...).



⇒ Les bourdons sont d'excellents pollinisateurs ; ils ont des plages horaires d'activité plus étendues avec des pics d'activités de vol et de butinage en matinée et en soirée. Ils sont actifs à des températures ambiantes inférieures à celles de l'abeille domestique.

⇒ Chaque espèce a un comportement spécifique liée entre autres à la luminosité, la température ; certaines ont une activité nocturne.

⇒ La structure des colonies d'abeilles domestiques permet de compenser la perte de quelques butineuses et ouvrières. De façon opposée, les bourdons n'ont que quelques ouvrières, ce qui ne leur permet pas de compenser une perte de butineuses.

⇒ Il faut noter que si la majorité des butineuses des abeilles domestiques rejoignent leur ruche la nuit, les autres pollinisateurs nidifient et se reproduisent dans les cultures ou leur environnement.

Compte tenu de leur activité et de leur écologie distincte de celles des abeilles domestiques, les autres pollinisateurs sont exposés différemment aux traitements phytopharmaceutiques. De ce fait, **les conditions identifiées pour limiter l'exposition des abeilles domestiques pourraient ne pas réduire celle des autres pollinisateurs**, y compris les bourdons et abeilles sauvages. Ce constat doit donc amener à la plus grande prudence afin de limiter au maximum l'impact des applications de produits.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Si vous devez intervenir avec un produit phytopharmaceutique des restrictions d'usage s'appliquent.

Les traitements insecticides et acaricides sont interdits pendant la période de floraison. Une dérogation est possible pour l'utilisation des **produits bénéficiant d'une dérogation** dans le cadre de leur autorisation de mise sur le marché. Ils portent une mention spécifique sur l'emballage :

- « *emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence des abeilles* »
- ou « *durant la floraison* »
- ou « *au cours des périodes de production d'exsudats* ».

ATTENTION : cette mention ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles, mais le risque a été jugé moindre que pour d'autres spécialités. Dans ce cas, le traitement doit impérativement être réalisé **en dehors de la présence des abeilles**.

Il faut donc traiter de préférence le soir, après avoir vérifié l'absence d'insectes butineurs abeilles dans la parcelle. Traiter le soir plutôt que le matin permet de limiter l'exposition des butineurs qui ne reviendront dans les parcelles que le lendemain.

Dans son dernier avis concernant la protection des abeilles, l'ANSES précise que, afin de garantir un délai suffisant entre l'application et le début de l'activité de butinage des abeilles domestiques, les traitements phytopharmaceutiques bénéficiant d'une dérogation à l'interdiction de traitement ne peuvent être appliqués **ni en fin de nuit ni tôt le matin**. Elle recommande que ces traitements ne puissent être appliqués qu'après l'heure de coucher du soleil et dans les trois heures suivantes, dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé des opérateurs.

Compte-tenu des informations disponibles sur la biologie des autres pollinisateurs, un traitement précédent l'heure du coucher ne garantit pas une protection des autres espèces de pollinisateurs qui peuvent butiner plus tard en soirée et sortir à des températures plus basses que l'abeille, c'est le cas par exemple du bourdon.

Il faut lire attentivement l'étiquette car la « mention abeille » est liée à chaque usage (culture x ravageur).



La base de données e-phy (<https://ephy.anses.fr/>) permet de visualiser rapidement les produits qui portent cette mention grâce à un pictogramme spécifique.

Cas des mélanges :

Il est interdit de mélanger un produit contenant une pyréthriinoïde avec un produit contenant une triazole ou imidazole en période de floraison ou de production d'exsudats. Si les 2 traitements doivent être effectués sur la même parcelle, un **délaï de 24 h minimum** doit être respecté entre les applications (l'insecticide étant appliqué en 1^{er}).

Recommandations de l'ANSES

L'Anses recommande un élargissement du dispositif réglementaire à :

- **l'ensemble des produits phytopharmaceutiques appliqués en pulvérisation pendant les périodes de floraison** et/ou périodes de production d'exsudats,
- **aux substances systémiques utilisées en pulvérisation avant floraison ou en traitements de semences**, afin de s'assurer de l'absence d'effets inacceptables dus à la présence éventuelle de résidus de produits phytopharmaceutiques dans les fleurs au moment de la floraison sans exclusion des produits phytopharmaceutiques à base de micro-organismes..

Références :

Arrêté interministériel du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs.

Arrêté du 7 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L. 253-1 du code rural.

AVIS de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail concernant la révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de mieux protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs - Saisine n°2013-SA-0234.

AVIS de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à l'évolution des dispositions réglementaires visant à protéger les abeilles domestiques et les insectes pollinisateurs sauvages - Saisine n° 2018-SA-0147.

AVERTISSEMENT : Le présent document ne prétend pas à l'exhaustivité ; les informations qu'il contient sont à jour à la date de rédaction, sauf risque d'erreur ou d'omission. Le lecteur reste entièrement responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations contenues dans le présent document.

En conséquence, hormis faute grave ou intentionnelle prouvée et lien de causalité avec des dommages éventuels pouvant en résulter, la responsabilité des Chambres d'agriculture et des Associations de Développement de l'Apiculture ne pourra être recherchée pour les dommages éventuels directs ou indirects résultant de l'usage ou de l'interprétation par le lecteur des informations figurant dans le présent document.

Contact : Note préparée par Florence AIMON-MARIE - Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime
2, avenue de Fétilly - CS 85074 - 17074 La Rochelle cedex 9
Tel : 05 46 50 45 00 - Port. : 06.87.72.54.55 - florence.aimon-marie@charente-maritime.chambagri.fr



ANNEXE pour information

message diffusé par l'ADA NA à ses adhérents – 15/03/19



Sur la zone **Aquitaine/Midi-Pyrénées** environ 20% des parcelles du réseau sont déjà entrées en fleurs (soit 10 jours d'avance sur 2018). Toutefois les cultures souffrent de manque d'eau ce qui pourrait impacter la miellée à venir. Les appels pour vos contrats de pollinisation ne devraient plus tarder !

Dans le réseau **Poitou-Charentes** le développement est moins rapide. Soyez tout de même vigilants puisque 15 % des parcelles ont désormais atteint le stade E (formation des inflorescences).

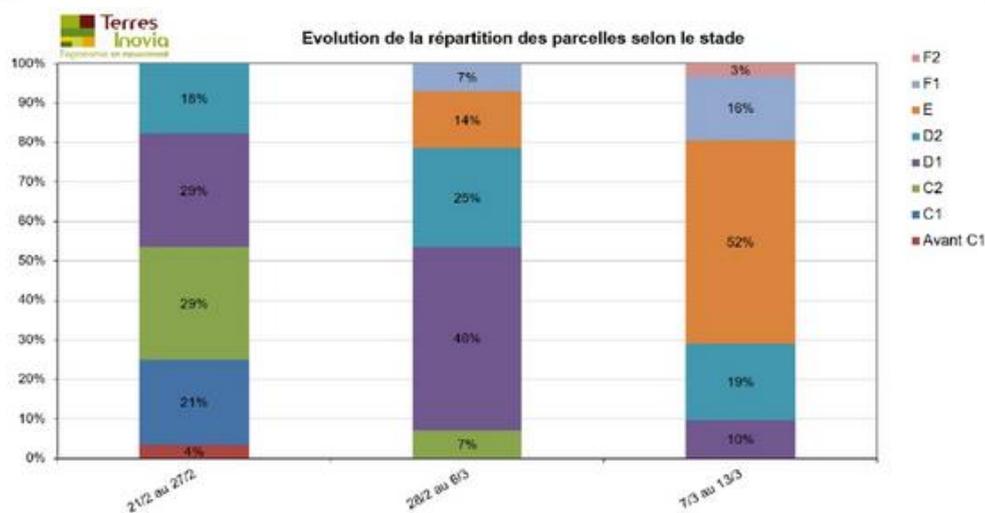
Sur la zone du **Limousin** le développement est plus tardif.



Edition Aquitaine/Midi-Pyrénées

Extrait du BSV Nouvelle-Aquitaine N°6 - 14/03/2019

(33 parcelles suivies)



Rappel : un stade est atteint dans une parcelle lorsque 50% des plantes l'ont atteint.

Les faibles cumuls de pluie ne sont pas satisfaisants pour la croissance de la culture. Toutefois on note une avance d'environ 10 jours sur la floraison par rapport à l'année 2018.

Près de 20% des parcelles du réseau sont d'ores et déjà en floraison, quelques parcelles précoces sont au stade F2 (nombreuses fleurs) et 16% sont au stade F1 (premières fleurs). La majorité des situations est au stade E (boutons floraux).

Méligèthes : Risque fort dans les parcelles stade E et D

Pensez à échanger avec les agriculteurs pour savoir si des traitements insecticides sont prévus sur des parcelles plus tardives à proximité de vos ruchers.

Pour mieux connaître ce ravageur et les pratiques de lutte associées :

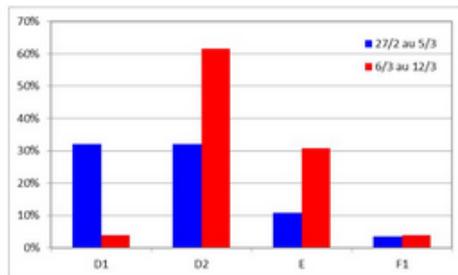
- <http://www.terresinovia.fr/colza/cultiver-du-colza/ravageurs/insectes/insectes-printemps/meligethe/>
- <http://www.terresinovia.fr/espaces-regionaux/messages-techniques/regions-ouest/2019/conseil-colza-arrivee-precoce-des-meligethes>



Edition Poitou-Charentes

Extrait du BSV Nouvelle-Aquitaine N°5 - 12/03/2019

26 parcelles suivies



Evolution des stades du colza en % de parcelles (Terres Inovia)

La culture poursuit son développement rapide, encouragé par le retour des précipitations et la valorisation des engrais.

Dans le réseau Poitou-Charentes, 2/3 des colzas sont aujourd'hui au stade D2, attention 5% des parcelles sont entrées en floraison.

Méligèthes : présence significative

Pensez à échanger avec les agriculteurs pour savoir si des traitements insecticides sont prévus sur des parcelles plus tardives à proximité de vos ruchers.

Pour mieux connaître ce ravageur et les pratiques de lutte associées :

- <http://www.terresinovia.fr/colza/cultiver-du-colza/ravageurs/insectes/insectes-printemps/meligethe/>
- <http://www.terresinovia.fr/espaces-regionaux/messages-techniques/regions-ouest/2019/conseil-colza-arrivee-precoce-des-meligethes>



Edition Limousin

Extrait du BSV Nouvelle-Aquitaine N°3 - 12/03/2019

9 parcelles suivies

En Limousin, 80 % des parcelles sont désormais au stade D (boutons floraux accolés), le stade E n'a pas encore été atteint.

 <p>Stade E <i>Agrandir</i></p>	<p>E- Boutons séparés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stade E (57) : les pédoncules floraux s'allongent en commençant par ceux de la périphérie (voir ci-contre).
 <p>Stade F1 <i>Agrandir</i></p>	<p>F- Floraison</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stade F1 (60) : premières fleurs ouvertes (voir ci-contre). • Stade F2 (61) : allongement de la hampe florale. Nombreuses fleurs ouvertes.
 <p>Stade G1 et G4 <i>Agrandir Agrandir</i></p> <p>Dessins : A Gravaud</p>	<p>G- Formation des siliques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stade G1 (65) : chute des premiers pétales. Les 10 premières siliques ont une longueur inférieure à 2 cm. La floraison des inflorescences secondaires commence à ce stade (voir ci-contre). • Stade G2 (71) : les 10 premières siliques ont une longueur comprise entre 2 et 4 cm. • Stade G3 (72) : les 10 premières siliques ont une longueur supérieure à 4 cm. • Stade G4 (73) : les 10 premières siliques sont bosselées (voir ci-contre). • Stade G5 (81) : grains colorés

Explication de stades de développement des végétaux :

Stade E = bouton floraux séparés mais fermés

Stade F1 = premières fleurs ouvertes - F2 = nombreuses fleurs ouvertes

Stade G = début de la grainaison

Stades repères du colza - Terres Inovia / Un stade est atteint lorsque 50% des plantes sont à ce stade

Pour aider à une meilleure prise en compte des abeilles dans les pratiques agricoles, l'ADANA échange et fournit de l'information aux acteurs agricoles et veille à la bonne diffusion de la réglementation "abeille" dans le BSV.



Association de Développement de l'Apiculture en Nouvelle Aquitaine

Pour toutes informations, nous contacter :

- ADA NA -

Association de Développement de l'Apiculture en Nouvelle-Aquitaine
Maison de l'Agriculture
40000 Mont de Marsan

<http://adana.adafrance.org/>

Miren Pedehontas-Hiaa

05 58 85 45 58

miren_pedehontas@adana.adafrance.org